



Montpellier, le 27 septembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

La parité au Sénat en France après le scrutin du 24 septembre 2023 ? Dans un demi-siècle !

4 sénatrices de plus en France, tel est le résultat du renouvellement sénatorial du dimanche 24 septembre. Les nouvelles élues siégeront à compter du 2 octobre parmi 126 femmes représentant 36,1% de l'effectif global (348). Leur élection marque une progression de la féminisation inférieure à 1% ; l'Assemblée élue avant renouvellement comportait 122 sénatrices, soit 35,1%. **Autant dire qu'à pas chichement comptés, la parité c'est dans un demi-siècle !**

Le scrutin proportionnel - avec parité alternée femme-homme sur les listes, instauré par la loi dans les départements élisant 3 sénateurs et plus - marque une fois encore ses limites ; par la multiplication des listes, les stratégies de contournement d'égalité représentation prenant alors le pas sur les volontés de féminisation.

L'Occitanie conserve ses 4 sénatrices en Lozère, (**Guyène PANTEL**, PS, sortante), dans les Hautes-Pyrénées (**Viviane ARTIGALAS**, PS, sortante et **Maryse CARRERE**, PRG, sortante) ainsi que dans les Pyrénées-Orientales (**Lauriane JOSENDE**, LR). Ceci, dans des départements où l'élection se fait au scrutin uninominal qui ne comporte **aucune obligation paritaire aux yeux de la loi**

Cela relativise l'effectivité de la législation en vigueur et démontre que plus de 20 ans après la première loi sur l'égalité en politique (6 juin 2000), le compte n'y est toujours pas.

Une révision constitutionnelle préalable est donc nécessaire pour passer à **l'Acte II de la parité**, afin de **garantir** et ne plus simplement **favoriser** la parité telle que définie dans l'Article 1^{er} de la loi fondamentale qui a permis, au moyen de la loi constitutionnelle du 8 juillet 1998, d'ouvrir l'Acte I.

Contact : Geneviève Tapié – emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr